PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Immobilier et de l'Environnement

Bureau des Marchés Immobiliers

Accord-cadre de Services

Accord-cadre relatif aux prestations multi-techniques et multi-services pour les stands de tirs domaniaux du SGAMI Île-de-France

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	E2026BMI05
Date limite de remise des plis	lundi 21 décembre 2026 à 12 h 00

1. Objet du marché

- **Acheteur**

Préfecture de Police
1 bis rue de Lutèce
Paris - 75195 Cedex 04

- **Description de la prestation**

Le contrat a pour objet la réalisation de prestations multi-techniques et multi-services pour les stands de tirs domaniaux du SGAMI Île-de-France.

Le présent marché comprend notamment :

- Le nettoyage spécifique récurrent ;
- La maintenance préventive (incluant le remplacement de filtres et de rideaux anti-retour dons le taux d'usure est prévisible) ;
- Les réparations liées aux incidents de tir (non prévisibles) ;
- Les travaux d'amélioration des stands.

La description des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

Code CPV	Libellé CPV
90522400-6 50700000-2	Nettoyage et traitement du sol Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

- **Montant**

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à prix mixte mono-attributaire. Il est composé d'une partie à prix forfaitaire indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), et d'une partie à prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) qui s'exécutera à travers l'émission de bons de commande.

Montants du marché	
Montant minimum	Sans montant minimum ;
Montant maximum	16 000 000,00 € H.T. sur une période 4 ans tous lots confondus

Le montant estimatif des dépenses annuelles du marché objet de la présente consultation, tous lots confondus, s'élève à 2 765 000,00 €. Celui-ci n'est pas contractuel. Il n'est mentionné qu'à titre indicatif et pourra être évolutif.

- **Caractéristiques principales du contrat**

Type de contrat	Marché de services
Allotissement	2 LOTS
Tranches	Sans objet
Lieu d'exécution	La liste des stands de tir est intégrée à l'annexe 3.1 au CCTP
Durée	Le présent marché s'exécute à compter de sa notification pour une durée de 2 ans. Le marché pourra être reconduit de manière tacite 2 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.
Nature des prix	Prix mixtes

- **Allotissement**

Les prestations sont décomposées en 2 lots comme suit :

N° du lot	Libellé
LOT 1	**Prestations multi-techniques et multi-services pour les stands de tirs domaniaux du SGAMI Île-de-France sur le territoire de Paris et de la petite couronne : 75, 92, 93, 94.** Le montant estimatif des prestations du lot n° 1 est fixé à 1 440 000,00 € HT par an. Pour la durée maximale de l'accord-cadre, période initiale et reconductions comprises, soit quatre ans, le montant estimatif des prestations du lot n° 1 s'élève à 5 760 000,00 € HT.

	La valeur maximale des prestations susceptibles d'être commandées au titre du lot n° 1 est fixée à 8 334 400,00 € HT. Il intègre une marge destinée à couvrir l'ajout potentiel de sites au cours de l'exécution de l'accord-cadre.
LOT 2	**Prestations multi-techniques et multi-services pour les stands de tirs domaniaux du SGAMI Île-de-France sur le territoire de la grande couronne : 77, 78, 91, 95.** Le montant estimatif des prestations du lot n° 2 est fixé à 1 325 000 € HT par an. Pour la durée maximale de l'accord-cadre, période initiale et reconductions comprises, soit quatre ans, le montant estimatif des prestations du lot n° 2 s'élève à 5 300 000 € HT. La valeur maximale des prestations susceptibles d'être commandées au titre du lot n° 2 est fixée à 7 665 600 € HT. Il intègre une marge destinée à couvrir l'ajout potentiel de sites au cours de l'exécution de l'accord-cadre.

- **Modalités d'attribution des lots :**

Il est possible pour les candidats de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

En application de l'article L 2151-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables en fonction du nombre de lots pouvant être obtenus.

- **Procédure de passation**

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et suivants du Code de la commande publique. L'estimation du montant du marché étant supérieur au seuil des procédures formalisées et afin de permettre le plus large accès possible à la commande publique, l'acheteur a choisi de passer le marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

- **Variantes obligatoire(s) imposée(s) par l'acheteur**

L'acheteur public n'impose aucune variante.

- **Variante(s) à l'initiative des candidats**

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

- **Option : Prestation Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Le marché ne comprend pas d'option type prestation supplémentaires éventuelles.

- **Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)**

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027 publié le 10 décembre 2025 fixe 13 objectifs et des cibles stratégiques à atteindre d'ici 2027 :

Généraliser les critères environnementaux des marchés, réduire les émissions liées aux achats, développer les dépenses en économie sociale et solidaire (ESS), et augmenter les heures d'insertion sociale. Ces cibles doivent être mesurables et suivies annuellement.

Pour garantir la mise en œuvre de ces engagements, ce schéma s'appuie sur une gouvernance interministérielle pilotée par la Direction des Achats de l'Etat, une publication annuelle d'indicateurs de performance et un dialogue régulier avec les parties prenantes.

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer au SPASER et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer la préfecture de Police de toute démarche entreprise en la matière ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations du SPASER dans ses processus internes.

- **« Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire**

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la Préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Il est à réaliser pendant toute la durée du marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les soumissionnaires doivent impérativement compléter l'annexe 1 du CCAP à savoir la Fiche entreprise « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ».

Celle fiche constitue le cadre de réponse concernant leur engagement concernant la clause sociale prévue au contrat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent s'engager à accomplir la clause sociale et remplir la fiche entreprise de manière la plus exhaustive possible en tenant compte du public concerné.

Le défaut de transmission de la fiche entreprise dûment complétée avec les informations requises rend automatiquement l'offre du soumissionnaire irrégulière.

- **Transmission du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)**

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement pour les entreprises qui y sont soumises.

En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

- **Réponse et groupement**

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice du I de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le soumissionnaire ne peut pas répondre en tant que titulaire et/ou cotraitant d'un ou plusieurs groupements. Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

- **Tâches essentielles**

En application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique, l'acheteur impose que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire. En conséquence, le titulaire ne peut pas sous-traiter les prestations suivantes : pilotage et coordination des prestations.

- **Délai validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

- **Dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Les actes d'engagement (par lot) et ses annexes ;
    - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (par lot) ainsi que ses pièces additionnelles :
        - Annexe 1.1 : Annexe CCTPS1 ;
        - Annexe 1.2 : Annexe CCTPS2 ;
        - Annexe 1.3 : Annexe CCTPS3 ;
        - Annexe 1.4 : Annexe CCTPS4 ;
        - Annexe 1.5 : Annexe détail par stand ;
        - Annexe 1.5B : Annexe détail par stand ;
    - Annexe 2 : Bordereau de Prix Unitaire (par lot) ;
    - Annexe 3 : Périodicité des gammes d'intervention ;
- Le présent Règlement de la Consultation et son annexe :
    - Annexe 1 : Modalités de remise des plis ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :

    - Annexe 1 : Fiche entreprise « proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;

    - Annexe 2 : « Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi » ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Général (CCTPG) et ses annexes :

    - Annexe 0.1 – 0.2 : Listing – Typologie ;

    - Annexe 0.3 : Procédures ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécial (CCTPS) Nettoyage spécialisé – Plomb et son annexe :

    - Annexe 1.1 : Périmètre nettoyage ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécial (CCTPS) CVC – Plomberie et ses annexes :

    - Annexe 2.1 : Inventaire ;

    - Annexe 2.2 : Installations CVC ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécial (CCTPS) Equipements spécifiques et son annexe :

    - Annexe 3.1 : Listing ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécial (CCTPS) Electricité – Serrurerie ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021 - NOR : ECOM2106868A) ;

- Les normes européennes et françaises en vigueur ayant trait à l'objet de l'accord-cadre et notamment les normes AFNOR NF EN 13306 et NF X 60-000 ;

- L'offre technique du titulaire comprenant le cadre de mémoire technique ;

- Le planning d'exécution des prestations, dans sa dernière version validée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur, dont le planning de maintenance préventive ;

- Le Cadre de Réponse Technique.

- **Visite des lieux ou consultation sur place de documents**

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les candidats doivent prévoir leur visite en contactant par mail les correspondants suivants :

- Aude VALLOIS – aude.vallois@interieur.gouv.fr
- Fabrice PERDOUX - fabrice.perdoux@sai.mel75.si.mi

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d'identité des personnes désignées par l'entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Les visites se dérouleront sur les sites suivants :

- SDT – RAID DGPN, Route de Gisy, 91570 Bièvres
- SDT – DRPJ Bastion, 36 rue du Bastion, 75017 Paris

Un créneau de visite est prévu pour chaque site aux horaires suivants :

Bastion

* 23/11 - 10h00
* 23/11 - 14h00
* 24/11 - 10h00

Bièvre

* 23/11 - 10h00
* 23/11 - 14h00
* 24/11- 10h00

Les visites donnent lieu à l'émargement d'un registre de présence tenu par le pouvoir adjudicateur. La signature de ce registre est obligatoire pour chaque candidat ; à défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite.

Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

Les candidats sont tenus de se présenter sur le site aux date et heure fixées dans la convocation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, à tout moment et pour des motifs tenant notamment à des impératifs techniques, de sécurité ou d'exploitation, de ne pas autoriser l'accès aux lieux.
Dans cette hypothèse, la présentation du candidat sur site donne lieu à la signature obligatoire du registre de présence à l'accueil, laquelle atteste de son déplacement.

2. Présentation des propositions

- **Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le soumissionnaire est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l'ensemble des documents requis. S'il souhaite répondre à plusieurs lots, le soumissionnaire peut créer des sous-dossiers spécifiques à chaque lot soumissionné, au sein du pli. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

- **Contenu des plis**

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent fournir :

Document	Descriptif
Certificats de qualification professionnelle ou équivalent	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, le maître d'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres. QUALIBAT 5331 Nettoyage de réseaux aérauliques ; QUALIBAT 5333 Maintenance de réseaux aérauliques ou équivalent.

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'opérateur économique doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel en moyenne au moins égal à 1 350 000,00 € HT sur les trois dernières années. En application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte de la baisse de chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
Déclaration des effectifs moyens	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant. (DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Document	Descriptif
Pouvoirs	Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Le candidat doit fournir obligatoirement l'intégralité des documents requis pour chacun des lots soumissionnés. L'absence de l'un ou de plusieurs documents requis entraine l'irrecevabilité de la candidature.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L'opérateur économique n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à

condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement du lot soumissionné	Le candidat doit obligatoirement remplir l'acte d'engagement du lot soumissionné rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté.
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot soumissionné.	Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir l'annexe 1 à l'acte d'engagement (DPGF) rédigé par la personne publique joint au dossier de consultation des entreprises. Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le soumissionnaire ou comportant des modifications sera automatiquement rejetée. La décomposition du prix global et forfaitaire du lot soumissionné devra être remise au format Excel ou équivalent.
Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot soumissionné.	Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir la Bordereau de Prix Unitaires (BPU) rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Tout BPU résultant d'un modèle établi par le soumissionnaire ou comportant des modifications sera automatiquement rejetée. Le BPU devra être remis au format Excel ou équivalent.
Cadre de Réponse Technique pour *chaque lot soumissionné*	L'offre technique du candidat doit être établie et rédigée en répondant à l'ensemble des critères d'attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises. Le cadre de réponse technique a pour objet de juger la qualité

Document	Descriptif
	technique de l'offre de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans ce cadre doivent être seulement et strictement liés à l'opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de son offre, il est demandé à chaque candidat de rédiger sa réponse technique dans le cadre de réponse technique correspondant au lot concerné, en respectant strictement l'ordonnancement et les intitulés des sous critères figurant dans le cadre de réponse technique. Il est attendu du candidat à ce qu'il réponde clairement et exhaustivement à chaque sous-critère pour permettre d'apprécier au mieux son offre. Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « valeur technique ». Le non-respect des sous-critères est susceptible d'affecter la note technique du candidat en cas de réponse confuse ou désordonnée.
Fiche entreprise clause sociale *pour chaque lot soumissionné*.	L'annexe 1 au CCAP relative à la Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire renseignée.
Programme prévisionnel annuel *pour chaque lot soumissionné.*	Le candidat fournira un programme prévisionnel annuel détaillé de réalisation des prestations.

Le candidat doit fournir obligatoirement l'intégralité des documents requis pour chacun des lots soumissionnés. L'absence de l'un ou de plusieurs documents requis entraine l'irrégularité de l'offre.

3. Jugement des offres

- **Critères de sélection des candidats**

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières	Sans objet

- **Critères de jugement des offres**

Les soumissionnaires détailleront leur offre technique et environnementale au regard des questions posées dans le Cadre de Réponse Technique inclus au Dossier de Consultation des Entreprises.
Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Concernant les lots n° 1 et 2	
Critère	Complément
1. Prix (**pondération 50%**)	Le critère prix sera noté sur 100 points selon le montant total de la prestation portant sur la commande type masquée et le montant global et forfaitaire, pondéré à 50 %. La note maximale de 100 sera attribuée à la meilleure offre (après élimination des offres anormalement basses). Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante : $N = \frac{\text{Montant du forfait sur 4 ans + [(prix unitaires * quantités du DQE masqué)*4] du } \textit{moins disant}^*}{\text{Montant du forfait sur 4 ans + [(prix unitaires * quantités du DQE masqué)*4] du soumissionnaire analysé}} \times 100$ **Sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas*
2. Valeur technique (**pondération 40%**)	La valeur technique sera notée sur 100 points selon les sous-critères ci-dessous et pondérée à 40 % Le détail de chaque sous-critère figure dans le Cadre de Réponse Technique.
Sous-critère 2.1 : Moyens humains (30 points)	Pilotage et management (20 points) sur la base de : - Présentation des interlocuteurs – question 2.1 - Présentation des responsables – question 2.2 - Dispositions relatives à la continuité – question 2.3 - Autres ressources que celles figurant au CCTPG – question 2.4.
	Prestations multi-techniques (10 points), sur la base de : - Procédure de renfort des effectifs – question 3.1 - Formation équipes techniques – question 3.2

Concernant les lots n° 1 et 2	
Critère	Complément
Sous-critère 2.2 : Organisation (60 points)	Pilotage et management (30 points), sur la base de : - Listing et précisions sur les contours de responsabilité du chef de site et adjoint – question 4.1 - Planning type chef de site et adjoint – question 4.2
	Prestations multi techniques (30 points) sur la base de : - Pour chaque type de gamme d'entretien des entités, délais, contraintes et disposition d'autocontrôle + programme annuel prévisionnel – question 5.1 - Traçabilité des flux de déchets – question 5.2
Sous-critère 2.3 : Moyens matériels (10 points)	Moyens matériels (10 points), sur la base de : - Matériels, équipements et produits – question 6.1 - Moyens d'autocontrôle pour le chef de site et son adjoint : question 5.2 - Dispositions relatives à la continuité – question 6.3 - Fonctionnement de l'outil GMAO et mise en place – question 6.4
3. Valeur RSE (100 points) (**pondération 10%**)	Question 7.1/ Description des actions concrètes mis en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant : - Mesure de limitation et d'optimisation des déplacements ; - Types de transport privilégiés en Ile de France et en France métropolitaine hors Corse ; - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché au- delà de la règlementation en vigueur. Question 7.2/ Nettoyage des sols : le soumissionnaire devra proposer des produits de nettoyage comportant l'Écolabel européen ou équivalent. Question 7.3/ Le soumissionnaire propose un parc de véhicules d'intervention électriques, hybrides ou de norme supérieure ou égale à Euro 5, comportant au moins 5 véhicules. Question 7.4/ Relamping : le soumissionnaire devra proposer des produits comportant l'Écolabel européen ou équivalent.

- **Négociations**

Sans objet.

4. Attribution de du marché

Le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre les soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres, l'offre retenue sera celle du soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Pièces à fournir par le candidat retenu	▪ Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité ▪ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ▪ Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5 du code du travail) : o Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois ou le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente. o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. ▪ Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. ▪ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de

Document	Descriptif
	certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique). Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. ▪ Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il doit également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 10/12/2026, une demande sur le profil acheteur.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 14/12/2026 des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l'est aussi auprès des autres candidats.

Remarque : il est rappelé aux candidats qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l'acheteur dans le cadre la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu'elles portent sur les pièces contractuelles telles qu'elles sont énoncées au CCAP.

- **Voies et délais de recours**

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy

Paris 75004
Téléphone : 01 44 59 44 00
Site internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

- **Organe chargé des procédures de médiation**

Le Médiateur des entreprises
98-102, rue de Richelieu
75002 PARIS
Téléphone : 01 53 17 89 92
Site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr